ART. 2 N° 1794

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 1794

présenté par le Gouvernement

à l'amendement n° 863 de M. Lachaud

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

- I. − À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :
- « primordiaux à de nombreux égards »

les mots:

- \ll , l'État accordera une attention particulière à leur préservation et les armées y prendront leur part. »
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à alléger le corps du texte afin de se concentrer sur l'essentiel et sur le périmètre spécifique au MINARM dédié notamment à la surveillance et à la protection des espaces communs et de nos territoires.